

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES  
COTEAUX DE PRAYSSAS  
PROCES-VERBAL**

Nombre membres Conseil : 46  
En exercice : 46  
Présents à la réunion : 41  
Pouvoirs de vote : 2  
Quorum : 21

Date convocation : 25.01.2018  
Date affichage : 25.01.2018

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier février, à dix-sept heures quarante cinq, les conseillers communautaires se sont réunis salle polyvalente de Damazan, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales

**Étaient présents** : SAUVAUD J-François. De MACEDO Fabienne. GUINGAN Sylvio. LEVEUR Brigitte. PEDURAND Michel. AYMARD Hélène. LASSERRE Gabriel. SAMANIEGO Catherine. MOSCHION Nicole. GIRARDI Christian. LARRIEU Catherine. LAFOUGERE Christian. CASTELL Francis. PILONI Béatrice. MALBEC Jean. PERCHOC Ronan. BETTI Robert. MASSET Michel. GENAUDEAU Michel. PALADIN Alain. LAPEYRE Pierre. BOÉ J-Marie. CASSAGNE Sophie. ADAMSON-BOUDON Fabienne. LLORCA J-Marc. TONON-MARTINAUD Hélène. DARQUIES Philippe. ARMAND José. SEIGNOURET Jacqueline. COLLADO François. GAUTIER Françoise. DUMAIS Jacques. HANSELER Véronique. MERLY Alain. CLAVEL Etienne (jusqu'à 19 heures 05) PEJEAN Christian. CLUA Guy. De LAPEYRIERE Michel. CAZENOVE Sylvestre. VISINTIN Jacques. RESSEGAT Claude.

**Pouvoirs de vote** : LAMBROT Sylvie à GENAUDEAU Michel  
KHERIF William à GAUTIER Françoise

**Absents et non représentés** : LAFON Thierry. YON Patrick. CHAUBARD Nadine

**A été nommé Secrétaire de séance** : José ARMAND

**Assistaient à la séance** : Philippe MAURIN. Maryse ARAGON (Directeurs)

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 01-2018**

Approbation  
PV 21.12.2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018

Vu le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
*43 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2017.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 02-2018

Election représentant  
Saint-Laurent au Bureau  
communautaire

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6-1, L5211-6-2, L 5211-2, L5211-10 et L 5211-41-3

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-004 du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à la Commune de Saint Laurent

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-005 du 26 décembre 2017 portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas

Vu les statuts de la communauté de communes.

Vu la délibération n°004-2017 du 12 janvier 2017 portant élections des membres du bureau communautaire

Vu la délibération n°085-2017 du 01 juin 2017 portant election d'un membre représentant la commune de Lacépède suite à la démission de M. Pierre DURAND.

Vu la délibération n°115-2017 du 14 septembre 2017 portant election d'un membre représentant la commune de Granges sur Lot suite à l'élection intervenue sur la commune de Granges sur Lot

Considérant la candidature de Monsieur Guy CLUA

Vu le résultat du scrutin : Votants 43 – Guy CLUA 42 voix – Blanc 1

### Le Conseil communautaire décide

**De proclamer** M. Guy CLUA, représentant de la commune de Saint Laurent, membre du bureau communautaire

**De modifier** en conséquence la liste des membres du bureau figurant ci-après :

Commune	Civilité	NOM	Prénom
AIGUILLON	Monsieur	SAUVAUD	J-François
AMBRUS	Monsieur	LAFOUGERE	Christian
BAZENS	Monsieur	CASTELL	Francis
BOURRAN	Madame	PILONI	Béatrice
CLERMONT-DESSOUS	Monsieur	MALBEC	Jean
COURS	Madame	COSTA	Sylvie
DAMAZAN	Monsieur	MASSET	Michel
FREGIMONT	Monsieur	PALADIN	Alain
GALAPIAN	Monsieur	LAPEYRE	Pierre
GRANGES/LOT	Monsieur	BOË	J-Marie
LACEPEDE	Madame	CASSAGNE	Sophie
LAGARRIGUE	Monsieur	JEANNEY	Patrick
LAUGNAC	Monsieur	LLORCA	J-Marc
LUSIGNAN-PETIT	Monsieur	LAGARDE	Philippe
MADAILLAN	Monsieur	DARQUIES	Philippe
MONHEURT	Monsieur	ARMAND	José
MONTPEZAT d'AGENAIS	Madame	SEIGNOURET	Jacqueline
NICOLE	Monsieur	COLLADO	François
PORT-STE-MARIE	Monsieur	KHERIF	William
PRAYSSAS	Monsieur	MERLY	Alain
PUCH D'AGENAIS	Monsieur	PEJEAN	Christian
RAZIMET	Monsieur	LAFON	Thierry
SAINT-LAURENT	Monsieur	CLUA	Guy
SAINTGER	Monsieur	De LAPEYRIERE	Michel
SAINT-LEON	Monsieur	CAZENOVE	Sylvestre

SAINT-PIERRE DE BUZET	Monsieur	YON	Patrick
SAINT-SALVY	Monsieur	VISINTIN	Jacques
SAINT-SARDOS	Monsieur	RESSEGAT	Claude
SEMBAS	Madame	CHAUBARD	Nadine

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 03-2018

Dotation de Solidarité  
à la commune  
de St-Laurent

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 2.2 portant création d'une dotation de solidarité communautaire

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 janvier 2018

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'en délibérer.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

42 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

N'a pas participé au vote : CLUA Guy

- **DECIDE** de verser une dotation de solidarité exceptionnelle d'un montant de 40 000 Euros à la commune de SAINT LAURENT
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2018
- **PRECISE** que les modalités de versement seront définies en fonction de l'échelonnement des paiements qui sera imposé à la commune de SAINT-LAURENT

---

*M. COLLADO n'est pas d'accord sur le calcul effectué par les Services Fiscaux au niveau de cette participation qui ne prennent en compte que le capital d'emprunt restant dû. En effet, des équipements ont été financés par emprunt, non situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent et vont demeurer propriété d'Albret communauté.*

*M. MASSET précise que la Communauté n'est pas appelée à se prononcer sur cette question qui est uniquement validée que par la commune de Saint-Laurent et Albret Communauté.*

*M. CLUA ajoute que le calcul définitif doit être validé par Mme le Préfet sous 6 mois.*

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 04-2018

Convention ADS  
Avec la commune de  
Saint-Laurent

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Habitation et de la Construction,

Vu l'article R 423-15 e) du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, donc la Commune, peut charger des actes d'instruction de ses

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018

autorisations d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas lui permettant de répondre à la demande des communes ;

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de l'EPCI ;

Vu la délibération n°162/2-2017 en date du 30 novembre 2017 du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-004 du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à la commune de Saint Laurent.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Saint Laurent et le service instructeur ADS de la communauté pour une durée de 4 ans afin de permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
par**

*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1 – **ADOpte** la proposition de convention et ses deux annexes entre le service instructeur Application du Droit des Sols de la Communauté des Communes et la Commune de Saint Laurent, ci-jointe à la présente délibération

2 – **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à solliciter Mr le Maire de Saint Laurent

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 05-2018**

Instauration Taxe  
GEMAPI  
(gestion du milieu aquatique  
et protection contre les  
inondations)

Monsieur Le Président de la Communauté de confluent et des coteaux de Prayssas expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations.

Cette taxe permettra de financer les actions qui seront mise en œuvre dans le cadre de la Gestion des milieux aquatiques comme dans celui de la protection des inondations. Le coût annuel prévisionnel sur les trois prochaines années est d'environ 250 000 euros pour l'établissement.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération de principe n°149 -2017 du 12 octobre 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de la commission GEMAPI sur l'instauration de la taxe GEMAPI

Considérant le budget pluriannuel présenté

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré  
par**

*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018

**Décide** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations.

**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

*Il est rappelé que :*

*- la partie GEMA porte sur la qualité des eaux et qu'à terme, si cette compétence n'est pas correctement assumée, l'Europe pourra verbaliser pour non respect de la qualité des eaux.*

*- la partie PI (prévention des inondations) concerne les ouvrages de défense ; la protection des inondations relevant toujours des communes. Cette compétence doit permettre l'élaboration des systèmes d'endiguement permettant la protection des populations.*

*Répondant à M. DUMAIS, M. SAUVAUD rappelle que le SMEAG qui n'est qu'un Syndicat d'Etudes, n'intervient pas.*

*M. CAZENOVE estime que toutes les communautés du Département, ainsi que les Conseils Municipaux pourraient prendre une motion pour s'élever contre ce transfert de compétence qui est particulièrement lourd.*

*Mme MOSCHION fait remarquer qu'il faut souligner le coût particulièrement élevé des études à réaliser.*

---

## **Délibération n° 06-2018**

Organisation de la  
Gouvernance sur la  
compétence GEMAPI  
concernant le  
Bassin-Versant LOT  
et l'assistance du SMAVLOT

Où l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition du SMAVLOT.

Considérant l'avis des commissions des finances et « GEMAPI »

Considérant la proposition financière établie par les services du SMAVLOT.

Monsieur le Président propose de transférer l'exercice des items n°1, 2, 8 et 12 (Gestion des milieux Aquatique - GEMA) au SMAVLOT pour le bassin versant du LOT.

Monsieur le Président propose de conserver l'item n°5 (Prévention des Inondations -PI) et d'assurer cette partie de la compétence dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une mise à disposition des services du SMAVLOT pour l'ensemble des bassins versants y compris celui du LOT.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
par

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**TRANSFERE** l'exercice des items n°1, 2, 8 et 12 (Gestion des milieux Aquatique - GEMA) au SMAVLOT pour le bassin versant du LOT.

**SOLLICITE** le SMAVLOT pour lui déléguer la gestion de l'ITEM n°5 (prévention des inondations) sur le Bassin-Versant du Lot

**SOLLICITE** le SMAVLOT pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ou la mise à disposition de ses services pour l'exercice de l'item n°5 (Prévention des Inondations -PI) dans les conditions financières proposées par le Président du SMAVLOT.

**Dit** que le cadre juridique d'intervention du SMAVLOT devra être précisé dans les meilleurs délais (Assistance à maîtrise d'ouvrage ou mise à disposition de service) afin de définir les responsabilités de chacun et autorise le Président en sollicitant le SMAVLOT pour cela.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 07-2018**

Vote du produit attendu au titre de la GEMAPI

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018*

Monsieur Le Président de la Communauté de confluent et des coteaux de Prayssas expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel établi sur les trois prochaines années en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
par  
*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 250 000 €uros pour l'exercice budgétaire 2018

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 08-2018**

Annulation délibération  
Marché Public fourniture  
d'émulsion

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018*

Monsieur le Président de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour engager une consultation des entreprises pour la fourniture d'émulsion.

Afin de couvrir les besoins en émulsion de l'établissement, il est proposé de lancer une consultation des entreprises pour la fourniture d'émulsion.

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commandes passé avec des montants minimum et maximum :

- montant minimum : 119 200.00 € hors T.V.A/par an.
- montant maximum : 169 000.00 € hors T.V.A/par an.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux (2) fois par tacite reconduction.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : les volumes estimatifs annuels ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuels :

- émulsion 69% : 200 tonnes mini/300 tonnes maxi
- émulsion élastomère : 100 tonnes mini/130 tonnes maxi
- compomac : 100 tonnes mini/120 tonnes maxi

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
par**

*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Annule et remplace** la délibération n°189-2017 du 21/12/17.

**Autorise** le Président à engager la consultation des entreprises.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 09-2018**

Annulation délibération  
Marché Public fourniture  
granulats

Monsieur le Président de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour engager une consultation des entreprises pour la fourniture de granulats.

Afin de couvrir les besoins en granulats de l'établissement, il est proposé de lancer une consultation des entreprises pour la fourniture de granulats.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : le 05.02.2018*

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commandes avec des montants minimum et maximum :

- montant minimum : 107 350.00 € hors T.V.A /par an.
- montant maximum : 150 200.00 € hors T.V.A./par an.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux (2) fois par tacite reconduction.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : les volumes estimatifs annuels ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuels :

- granulats diurétiques : 950 tonnes mini/1 300 tonnes maxi
- granulats alluvionnaires : 6 550 tonnes mini/9 200 tonnes maxi

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
par**

*43 Voix pour/ 0 Voix contre/ 0 Abstention*

**Annule et remplace** la délibération n°188-2017 du 21/12/17.

**Autorise** le Président à engager la consultation des entreprises.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

\*\*\*\*\*

*Le Président, rappelle à l'assemblée :*

**Délibération n°10-2018**

Création d'emploi non  
permanent pour un  
accroissement saisonnier  
d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'économie et de promotion touristique,

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'amplitude horaire et du nombre de jours d'ouverture, du point info-tourisme permettant la promotion du territoire et de ses acteurs, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : 05.02.2018*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**par**

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**DECIDE** de créer deux emplois non permanents d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires.

**PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs

**STIPULE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

\*\*\*\*\*



## Délibération n°11-2018

### Modification Tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 05.02.2018  
Publication : 05.02.2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2017, rendant un avis favorable à la suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à 30h et d'un emploi d'adjoint administratif à 17h30

Vu la délibération 171-2017 du 30 novembre 2017 créant un emploi d'adjoint d'animation à 17h30,

Vu la délibération 178-2017 du 30 novembre 2017 créant un emploi contractuel de catégorie A, pour accroissement temporaire d'activité à 17h30,

Vu la délibération 200-2017 du 21 décembre 2017 créant un emploi d'ingénieur à 35h, pour la durée du contrat TEPOS,

Vu la délibération n°10-2018 du 1<sup>er</sup> février 2018, créant deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°05-2017, du 12 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser celui-ci, comme suit :

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **EMPLOIS PERMANENTS**

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	2		2	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	B	2		1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
Adjoint administratif	C	3		3	
		<b>11</b>		<b>10</b>	

**FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur	A	1			
Agent de Maîtrise Principal	C	2		2	
Agent de Maîtrise	C	3		3	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8		8	
Adjoint technique	C	8	1 (15h)	5	1 (15h)
		<b>26</b>	<b>1 (15h)</b>	<b>22</b>	<b>1 (15h)</b>

**FILIERE ANIMATION**

Adjoint Animation	C		1 (17h30)		
			<b>1 (17h30)</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>1</b>

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Attaché	A		1		
Adjoint administratif	C	2			
		<b>2</b>	<b>1 (17h30)</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que :

**Délibération n° 12-2018**

Extension périmètre de la  
Communauté de communes  
Demande de la commune de  
**BUZET/BAISE**

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 06.02.2018  
Publication : le 06.02.2018

- par délibération du 16 mai 2017, le Conseil Municipal de la commune de Buzet avait sollicité son retrait de la Communauté de communes d'Albret Communauté et son intégration à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a pris acte de cette demande et a sollicité la direction départementale des finances publiques en vue de la réalisation d'une étude financière fiscale.
- par délibération du 28 juin 2017, la communauté de communes d'Albret Communauté a émis un avis défavorable à ce retrait.

- la Commune de Buzet/Baïse a renouvelé sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 22 janvier 2018

*Monsieur le Président précise que dans la mesure où la communauté délibèrera, cela permettra que le Bureau restreint de la CDCI soit convoqué pour donner un avis et que Mme le Préfet prenne la décision finale. Il ajoute que l'intégration de la commune ne pourra être effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 compte tenu des délais à respecter ; les modalités financières du retrait d'Albret communauté ne sont pas à l'ordre du jour. Il ajoute que la demande se justifie totalement compte tenu que le bassin de vie de la commune de Buzet est tourné vers Damazan et Aiguillon.*

*M. MERLY fait remarquer que lors de la demande d'adhésion de la commune de St-Laurent, il y avait un accord d'Albret Communauté alors que pour Buzet/Baïse, il y a un désaccord total, ce qui ne lui convient pas. Le conflit qui en découlera avec une communauté voisine le gêne. Il pense qu'il faut continuer les discussions avec Albret communauté.*

*M. CASTELL pense également qu'il pourrait être possible de discuter entre communautés.*

*M. le Président ajoute que les positions sont bloquées.*

*M. GIRARDI estime que le découpage géographique de la communauté est très mal fait si l'on prend pour exemple Clairac et Lafitte. Il pense qu'Albret Communauté va demander de grosses sommes pour le départ de la commune de Buzet-sur-Baïse et il faut donc également se poser la question de savoir si l'on est en capacité de payer pour aider Buzet à entrer dans la communauté. Il estime également qu'il ne faut pas se « fâcher » avec nos amis voisins.*

*M. CAZENOVE propose que des rencontres soient organisées entre conseils communautaires, à l'Albret d'ailleurs, pour exposer les éléments qui justifient cette demande de rapprochement de Buzet-sur-Baïse.*

*Mme AYMARD demande si Albret Communauté a donné le montant qui serait sollicité pour le départ de la commune.*

*M. MASSET répond que des chiffres ont été avancés, sans aucune précision. Le problème quant au retrait ne se situe pas à ce niveau-là.*

*M. LAPEYRE trouverait anormal de refuser une demande d'entrée auprès de la communauté.*

*M. de LAPEYRIERE rappelle qu'une situation identique a été vécue avec la demande de retrait de St-Léon qui n'a pas été suivie d'effet. Depuis, il y a eu changement de municipalité et le problème s'est estompé ; de ce fait, il pense que l'on pourrait attendre les prochaines échéances électorales avant de se prononcer sur la demande de la commune de Buzet.*

*M. SAUVAUD pense qu'il faut analyser la question posée qui n'est pas « d'arracher » une commune à Albret Communauté ni de se dresser contre Albret Communauté, mais juste de répondre à une demande de la commune de Buzet/Baïse. Il est favorable à l'entrée de cette commune ; par ailleurs ce n'est pas à nous de nous sentir responsables du problème ni d'une détérioration de relations entre ces 2 collectivités.*

*M. MERLY n'est pas opposé à l'entrée de la commune de BUZET dans la communauté, mais aurait préféré qu'il y ait un consensus.*

*M. LAPEYRE estime que refuser cette demande équivaut à ne pas respecter la liberté de choix des communes.*

*M. le Président, propose à l'Assemblée de se prononcer par un vote sur le projet de délibération joint à la convocation.*

---

Par délibération du 16 mai 2017, le Conseil Municipal de la commune de Buzet avait sollicité son retrait de la Communauté de communes d'Albret Communauté et son intégration à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a pris acte de cette demande et a sollicité la direction départementale des finances publiques en vue de la réalisation d'une étude financière fiscale.

Par délibération du 28 juin 2017, la communauté de communes d'Albret Communauté a émis un avis défavorable à ce retrait.

Après avis du Conseil de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, les communes membres seront appelées à délibérer dans les règles de majorité qualifiée sous un délai de 3 mois (article L 5211-19 du CGCT).

**VU** la demande d'adhésion auprès de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas formulée par la commune de Buzet en date du 22 janvier 2018, après retrait d'Albret Communauté

**VU** l'avis défavorable du Conseil Communautaire d'Albret communauté en date du 28 Juin 2017,

**CONSIDERANT** que le bassin de vie de la population de Buzet est tourné vers les communes d’Aiguillon, Damazan, Saint Léger, Saint- Pierre de Buzet et Ambrus, membres de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

par

*33 Voix pour – 0 Voix contre*

*9 Abstentions (M. GIRARDI. Mme LARRIEU. Mme MOSCHION. Mme TONON-MARTINAUD. M. de LAPEYRIERE. M. MERLY. M. CAZENOVE. M. CASTELL. M. VISINTIN)*

**ACCEPTE** l’adhésion de la commune de Buzet à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**CHARGE** Monsieur le Président d’engager la procédure de consultation des communes membres de la communauté

---

*M. CASTELL, M. CAZENOVE et Mme MOSCHION précisent qu’ils se sont abstenus car ils auraient souhaité disposer d’un temps de réflexion avant de se prononcer.*

---

**Affaires diverses**

Communication

*M. le Président informe le Conseil qu’un 1<sup>er</sup> bulletin Info sortira courant février qui présentera les différentes compétences de la communauté.*

*Par ailleurs, une plaquette concernant le pôle d’activité sera réalisée.*

*Le site de la communauté sera ré-activé sous 1 mois. Un site pour le pôle d’activité va être créé et sera élargi à l’activité économique du territoire.*

*De plus, les compte-rendus des commissions seront envoyés à tous les conseillers communautaires et les dates de réunions du Conseil seront communiquées suffisamment tôt.*

---

**Rencontre d’EPCI**

*M. MASSET informe le Conseil qu’avec Alain MERLY, ils ont pris l’initiative de proposer aux Communautés de communes du département de se rencontrer pour mener une réflexion sur l’ensemble des sujets concernant les EPCI, étudier les motions à prendre, les relations avec la nouvelle Région ...*

---

**Réunion du Conseil**

*- 8 Mars 2018 à 17 heures 45 à AIGUILLON*

*-12 Avril 2018 à 17 heures 45 – lieu à définir*